

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_38 PORTANT TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément au principe de fongibilité des crédits.

Vu la délibération 2024_17 du 11 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 pour un montant de 4 573 370,00 € en section de fonctionnement et pour un montant de 26 962 116,00 € en section d'investissement.

Considérant la nécessité de modifier la ventilation comptable des crédits ouverts en 2024 et d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme BA9 (Travaux station des eaux bleues).

Il est proposé de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la section d'investissement conformément au tableau joint en annexe et de modifier le tableau des AP/CP.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé de procéder aux virements de crédit entre chapitre au sein de la section d'investissement et de modifier le tableau des AP/CP conformément aux tableaux joints en annexe, soit 0,70% du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Le Président,



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/10/2024

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14 OCT. 2024

ID : 013-251302048-20241011-DEC2024_38-DE



13004

SYMADREM

Code INSEE

SYMADREM Budget Principal

VI n°4 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Virement de Crédits n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-BA9-10 : Automatisation des vannes de la station des eaux bleues	0,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-PGOPC3-10 : Mise en place de limnigraphes gérés par le Symadrem	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 040,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 040,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €